



**Communauté de Communes
du Pays Sostranien**

1, rue de l'hermitage – BP 46
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12
Email : infos@cc-pays-sostranien.fr
Site : <http://cc-pays-sostranien.fr>

N° SIREN : 242 300 135 00025

Accusé de réception en préfecture
023-242300135-20150216-DEL-150216-01-
DE
Date de télétransmission : 17/02/2015
Date de réception préfecture : 17/02/2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2015.**

L'an deux mille quinze, le 16 février à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est réuni en séance publique ordinaire à VAREILLES, sous la présidence de Monsieur Pierre DECOURSIER.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 26

Réf : 150216-01.doc

Date de Convocation : 09/02/2015

Etaient présents :

M. Bernard AUDOUSSET, M. Yves AUMAITRE, Mme Maryline BEISSAT, M. Gérard CHAPUT, M. Pierre COURET, M. Pierre DECOURSIER, Mme Catherine DEVRIENDT, M. Guy DUMIGNARD, M. Patrice FILLOUX, M. Jean-Pierre GARNIER, Mme Marie-Paule GULYAS, Mme Brigitte JAMMOT, M. Etienne LEJEUNE, Mme Fabienne LUGUET, M. Pascal LYRAUD, M. Frédéric MALFAISAN, Mme Isabelle MAZEIRAT, Mme Karine NADAUD, M. René PHILIPPON, M. Patrice PIARRAUD, M. Yves PRADEAU, Mme Micheline SAINT LEGER, M. Gilbert TIXIER, Mme Josiane VIGROUX-AUFORT.

Etaient absents :

M. Michel BURILLE (représenté par son suppléant M. Frédéric MALFAISAN), M. Michel DISSOUBRAY, Mme Martine ESCURE (donne pouvoir à M. Patrice FILLOUX), M. Bernard LECORNEC (remplacé par son suppléant M. Jean-Pierre GARNIER), M. Jean-François MUGUAY (donne pouvoir à M. Etienne LEJEUNE), M. Christian PETIT.

Objet : Transfert volontaire de la compétence Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi :

Les débats concernant la proposition de transfert volontaire de la compétence de l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal lors du conseil communautaire du 13 novembre 2014 ont fait apparaître la nécessité de laisser une période d'informations, de concertations, d'échanges, permettant à chaque commune de se positionner sur un choix devant intervenir au niveau intercommunal.

Dans l'éventualité où serait prise la décision d'aller vers un PLUi, par transfert volontaire de compétence, il sera ensuite nécessaire que chaque commune se détermine par une délibération, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT :

Pour mémoire, les transferts volontaires sont ainsi décidés par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI [2/3 des conseils municipaux représentant au moins 50% de la population, ou 50% des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population, ainsi que la décision favorable de toute commune dépassant le 1/4 de la population totale].

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du Préfet.

Les évolutions récentes du droit de l'urbanisme (Loi ALUR), tant en Autorisation du Droit des Sols qu'en termes d'outils de planification, nécessitent de se positionner très rapidement sur la prise en compte et la gestion de l'urbanisme soit au niveau de chaque commune soit au niveau de la Communauté de Communes.

Une présentation a été faite de ces modifications récentes, de leurs nombreuses conséquences et contraintes potentiellement lourdes pour nos collectivités.

Les éléments administratifs, réglementaires et techniques ont déjà été présentés et transmis à tous les Maires de la Communauté de Communes. Une réunion d'information a été conduite le 1^{er} octobre à Grand Bourg.

- 0 - Administration générale
- 1 - Habitat, SPANC, AAGDV
- 2 - Enfance Jeunesse
- 3 - Environnement
- 4 - Affaires culturelles et sportives
- 5 - Promotion économique
- 6 - Budget, subventions
- 7 - Tourisme
- 8 - Affaires sociales
- 9 - Communication
- 10 - Développement économique

Sur les 10 communes que compte la Communauté de Communes :

- 3 possèdent un document d'urbanisme (Carte communale, POS, PLU) qu'il est absolument nécessaire de renouveler ou de réviser pour être en conformité notamment avec les Lois ALUR, Grenelle et antérieures ;
- 7 sont concernées directement par le RNU dont les caractéristiques de « constructibilité limitée » vont se durcir considérablement d'ici 2017.

Le calendrier est particulièrement serré, et quelle que soit la décision de la Communauté de Communes, il est nécessaire de la prendre rapidement afin d'éviter tout blocage en 2017.

C'est pourquoi, il est désormais proposé de mettre aux voix :

- le Transfert de la compétence de l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal des communes à la Communauté de Communes ;

- l'autorisation de lancer une consultation pour la démarche et l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble de la Communauté de Communes, démarche à laquelle les conseils municipaux seront largement associés.

Après 2017, ce transfert serait automatique, sauf existence d'une minorité de blocage constituée alors par 25% des communes représentant 20% de la population de l'EPCI, exprimée 3 mois avant le 27 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 19 voix Pour, 7 voix Contre, 0 voix d'Abstention, accepte ces propositions et Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes à intervenir.

Publié le : 17/02/2015

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits ;

Et les membres présents ont signé le registre ;

Pour extrait conforme.

Pour le président empêché,
le 1^{er} Vice-président
M Pierre DECOURSIER

